

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 JUILLET 2026**

En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mil vingt-six
le vingt-deux-juillet à vingt heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 juillet 2026

PRÉSENTS : M. REBEYRAT Frédéric, Mme DARDILHAC Patricia,
M. TRICHARD Robert, MME DELUCHE Joëlle, GIRAUD Nicole,
MARTY Audrey, MM. CARRIÉ Nicolas, QUÉRAUD Sébastien, ,
KOLCHAK Serge, BELAIN Eric

ABSENT : M. BOIS Xavier (pouvoir donné à M. Sébastien QUÉRAUD)

M. QUÉRAUD Sébastien a été élu secrétaire

*M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis,
après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.*

*Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 : Adopté à la majorité (10 voix
pour-1 abstention).*

1-2026 46 ADHÉSION AU LABEL VILLES ET VILLAGES PRUDENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Prévention Routière a créé, en 2017, le label Ville Prudente avec le soutien de Groupama, du Syndicat des Equipements de la Route (SER), d'Idémia, de la Fondation Michelin et le parrainage de l'Association des Maires de France.

Le label Ville Prudente comporte cinq niveaux de labellisation définis après l'examen d'un questionnaire en ligne et sur visite sur place menée par les bénévoles de l'association.

Les communes labellisées reçoivent un panneau « Village Prudent » à installer à l'entrée de l'agglomération. Elles bénéficient d'un kit de communication digital, de kits d'animation pour mener des actions de sensibilisation sur leur territoire et peuvent participer à des webinaires afin d'actualiser leurs connaissances sur la prévention des risques routiers, d'échanger sur leurs bonnes pratiques et disposent d'un outil d'analyse des données de l'accidentalité locale.

Les frais d'inscription sont de 70 € et, si notre commune est labellisée, une adhésion annuelle est demandée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité (100 € en 2026). Le label est décerné pour 3 ans.

Monsieur KOLCHAK souhaite que la Commune fasse réaliser des travaux avant d'adhérer à ce label, Madame MARTY s'interroge sur l'intérêt d'adhérer à ce type de label.

Madame DARDILHAC remarque que la route traversant l'agglomération est une route départementale et que la commune doit étudier cette question avec les services du Département.

Monsieur le Maire et certains conseillers constatent que diverses études sont à mener pour sécuriser la circulation : trottoir entre l'allée des Jardins et la place du Docteur Justin Labuze, installation d'un feu récompense vers la route des Loubières et la route du lotissement de Chateaubrun, ilot sur la route de Bussière-Boffy et Mézières-sur-Issoire, installation de petits ralentisseurs.

Quelques contrôles de Gendarmerie seront effectués dans les semaines à venir.

Monsieur BELAIN constate qu'aucun panneau de signalisation d'indique qu'il y a une priorité à droite à 150 m (croisement rue Henri Moreau et rue Jean de Fresse), il évoque également le problème des personnes traversant la place à toute allure.

Le problème se pose aussi dans les villages (La Guyonnerie, Les Ages ...).

Madame GIRAUD considère qu'il convient de réaliser des travaux avant d'adhérer au label.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au label villes et villages prudents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (9 voix pour-2 abstentions)

- Décide de déposer la candidature de la commune au Label Villes et Villages Prudents
- Autorise le Maire à régler les frais d'inscription et les cotisations annuelles correspondants
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal
- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

Monsieur KOLCHAK demande qu'une visite sur place soit organisée avant la saisie du Conseil Municipal sur un projet d'aménagement quelconque.

2-2026 47 ÉTUDE PRÉALABLE POUR CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que compte-tenu de la canicule des arrêtés de fermeture des écoles du RPI Nouic/Val d'Issoire pour la période du 22 au 26 juin 2026 ont été pris et il indique que le personnel du secrétariat de Mairie et l'Agence Postale Communale a souffert de la chaleur.

Compte-tenu de la répétition des épisodes de grandes chaleurs différents dispositifs sont mis en place par différents organismes par exemple EDF (« dispositif été 2026 » : remboursement des frais réels d'achat de matériel de rafraichissement pour les écoles, jusqu'à 400 € par équipement dans la limite de 10 équipements par établissement- le matériel doit être acheté entre le 26 juin et le 30 septembre 2026)

Un autre dispositif « solution durable » permet de bénéficier d'une prime forfaitaire de 10 000 € pour financer une partie du projet de rafraichissement d'une école. Ce dispositif est adossé au programme conjoint EduRenov de la Banque des territoires et ACTEE et s'intégrera dans le parcours d'accompagnement des collectivités mis en place. Date limite de dépôt 30 juin 2027.

Enfin, la commune adhérent au service ESP 87 du SEHV pourrait dans un premier temps bénéficier d'un primo conseil par ce service et bénéficier d'une étude subventionnée à 80 % par le bureau d'étude titulaire du marché du Syndicat.

Monsieur KOLCHAK indique que ce qui lui paraît le plus important est d'effectuer une étude préalable

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre contact avec les différents organismes pour faire réaliser une étude préalable et chercher les financements possibles pour un projet de climatisation des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre contact avec les différents organismes pour faire réaliser une étude préalable et chercher les financements possibles dans le cadre du projet de climatisation des bâtiments communaux (école, secrétariat de Mairie, Agence Postale Communale etc.....) et demander des devis pour l'achat de matériel de rafraîchissement
- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

3-2026 48 DEVENIR DU BATIMENT DE LA BOULANGERIE : VENTE OU LOCATION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Messaoudene Zahia en date du 13 juillet 2026 faisant une proposition d'achat de l'ensemble de l'immeuble (partie habitation et local commercial) dit de l'ancienne boulangerie situé 5 place Sainte Quitterie pour éventuellement en faire un salon de thé proposant pâtisseries françaises et orientales avec dépôt de pain, et en plus si cela est nécessaire proposer un coin « snaking ».

L'offre d'achat est de 20 000.00 €.

Cette personne exploite d'autres commerces à Bellac.

Monsieur KOLCHAK demande si le bilan a été demandé ; Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble situé parcelle cadastrées B 221 et B 222 et un terrain situé parcelle cadastré B 905 ont été acquis par la commune les 9 et 10 décembre 2024 suite à l'exercice du droit de préemption urbain délégué à la Commune par le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche par arrêté du 18 juillet 2024. Cet immeuble a été acquis dans l'objectif de permettre le maintien et la réouverture d'une boulangerie-pâtisserie.

Un débat s'engage sur l'opportunité de vendre l'immeuble ou de le louer.

Compte-tenu des travaux importants à effectuer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la vente de l'immeuble dit de l'ancienne boulangerie afin de permettre le maintien et la réouverture d'une boulangerie-pâtisserie
- Demande qu'une estimation soit réalisée par deux agences immobilières et par le Pôle d'Évaluation Domaniale de Limoges
- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

Madame GIRAUD signale que grâce à l'émission SOS VILLAGES sur TF1 un certain nombre de communes ont trouvé des candidats repreneurs de commerces.

4-2026 49 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE-SECOURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services préfectoraux demandent la nomination d'un correspondant incendie et secours.

Monsieur Xavier BOIS a indiqué qu'il était intéressé par cette fonction. Monsieur Serge KOLCHAK présente également sa candidature

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette désignation doit normalement se faire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages et propose que cette élection se fasse à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour et 2 absentions) :

- Décide de ne pas procéder à la désignation du représentant au scrutin secret (art. L2121-21 du CGCT) ;
- Désigne M. Xavier BOIS comme correspondant incendie secours pour suppléer Monsieur le Maire.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Monsieur TRICHARD expose qu'il existe une réserve d'eau de 50 m³ au pied du château d'eau ; une personne du Service Départemental d'Incendie et de Secours doit faire parvenir en Mairie une méthode pour pouvoir utiliser cette réserve si besoin.

5-2026 50 HORAIRES EXTINCTION ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2022_034 l'assemblée délibérante a décidé de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 22 h à 6 h du matin.

Le Maire propose que l'éclairage public du Bourg soit éteint de 23 h à 6 h du matin, ce qui permet de concilier sobriété énergétique et sécurité : l'extinction à 23 h laisse le temps aux habitants d'un retour serein et en toute sécurité après une soirée au restaurant ou au cinéma. De plus les candélabres étant équipés de led la consommation devrait être très limitée.

Un débat s'instaure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour- 3 voix contre)

- Refuse l'aménagement des horaires d'extinction de l'éclairage public de 23 h à 6 h
- Décide de maintenir les horaires d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 22 h à 6 h.
- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

6-2026 51 CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ : RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : le recensement de la population

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE

- la création à compter du 30 août 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet : Coordonnateur d'enquête de recensement

- la création à compter des deux demi-journées de formation prévues les 4 et 11 janvier 2027 et pour la période allant du 21 janvier 2027 au 25 février 2027 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet : Agents recenseurs

Ces emplois non permanents seront occupés par, pour les agents recenseurs, deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée allant du 4 janvier 2027 au 25 février 2027 inclus.

Par arrêté n° AP_2026_008 en date du 26 juin 2026 Monsieur Philippe BAILLARD a été nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête pour l'année 2027 assisté par Madame Monica SERRURE (coordonnatrice suppléante)

- Les agents recenseurs percevront chacun, une rémunération brute de 510 € et le coordonnateur communal une rémunération brute de 200 €

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

7- 2026 52 COMPTE-RENDU DES ARRETÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2026/011 en date du 20 mars 2026 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- Arrêté n° D 2026_004 du 28.05.2026 : Vente concession, de terrain dans le cimetière- CP n° 262

Le Conseil Municipal

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte-rendu

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a invité les agriculteurs qui ont participé à la maîtrise du feu du 14 juillet, route de la Carrière, à un pot de remerciement à la salle des fêtes le lundi 27 juillet ; les conseillers sont invités.

- **Site internet** : Monsieur CARRIÉ présente la nouvelle charte graphique du site internet communal. Certaines rubriques ne sont pas à jour et il convient de refondre le graphisme.

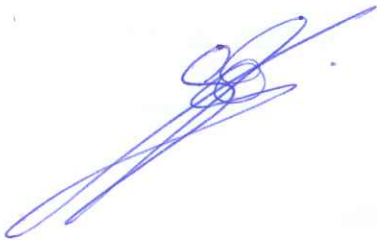
- Monsieur KOLCHAK souligne l'importance du rôle de médiation du Maire lors de conflits de cohabitation entre nouveaux et anciens habitants de la Commune.

En italique bleue : non porté sur les délibérations transmises au contrôle de légalité

Séance levée à 22 h 35 minutes

Fait à Nouic, le 21 septembre 2026

Le secrétaire
Sébastien QUÉRAUD



Le Maire

Frédéric REBEYRAT



1- Délibération n° 2026_46– Adhésion au label Villes et Villages Prudents

2 - Délibération n° 2026_47– Etude préalable pour climatisation des bâtiments communaux

3- Délibération n° 2026_48 – Devenir du bâtiment de la Boulangerie : vente ou location.

4 - Délibération n° 2026_49 – Désignation d'un correspondant incendie-secours.

5- Délibération n° 2026_50 – Horaires extinction éclairage public dans le Bourg.

6 - Délibération n° 2026_51– Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : recensement de la population

7- Délibération n° 2026_52–Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REBEYRAT Frédéric	
DARDILHAC Patricia	
TRICHARD Robert	
DELUCHE Joëlle	
GIRAUD Nicole	
MARTY Audrey	
CARRIE Nicolas	
QUÉRAUD Sébastien	
BOIS Xavier	Absent (pouvoir donné à Sébastien QUÉRAUD)
KOLCHAK Serge	
BELAIN Eric	